

Bureau du 10 juillet 2003

Décision n° B-2003-1476

commune (s) : La Tour de Salvagny

objet : **Cession, aux époux Genin, aux époux Rey et aux consorts Fildier d'une parcelle communautaire située au lieu-dit les Hormets**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 juillet 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par acte en date du 19 mars 1988, la Communauté urbaine a acquis, pour l'ouverture de la voie nouvelle V6 à La Tour de Salvagny, la parcelle de terrain de 1 213 mètres carrés lieu-dit les Hormets à La Tour de Salvagny et cadastrée sous le numéro 133 de la section AK.

Ce projet de voirie ayant été depuis abandonné et avec l'avis favorable de la Commune, trois propriétaires riverains se sont portés acquéreurs de cette parcelle, pour une partie chacun afin de l'intégrer à leurs propriétés contiguës.

Aux termes des compromis présentés, les époux Genin, les époux Rey et les consorts Fildier traiteraient au prix de 15,24 € le mètre carré pour des superficies respectives d'environ 280 mètres carrés, 73 mètres carrés et 860 mètres carrés sachant que ces dernières sont grevées soit d'une servitude de passage de canalisation d'assainissement soit d'une servitude de passage de canalisation au profit de Gaz de France, les rendant inconstructibles ;

Vu lesdits compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve les compromis qui lui sont soumis.

2° - Autorise monsieur le président à les signer ainsi que les actes authentiques à intervenir.

3° - La somme à encaisser en 2003 sera imputée sur les crédits portés au budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 18 486,12 € en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 490,22 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 - et en recettes - compte 211 800 - fonction 824,
- plus-value réalisée : 17 995,90 € en dépenses - compte 676 100 - fonction 01 - et en recettes compte 192 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,